



SEANCE DU QUINZE JUIN DEUX MILLE VINGT

L'an deux mille vingt et le quinze juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Dufays place de la Renaissance à Châteauneuf-du-Pape (article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.

Étaient présents: Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Conseillers Municipaux.

<u>Excusés</u>: Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA) et Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à François MAIMONE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage: 8 juin 2020

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer le point n°12 de l'ordre du jour et d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

n° 18 Restaurant scolaire –activités périscolaires : modifications des tarifs

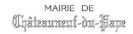
n° 19 Activités périscolaires : modification de tarif

n°20 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Musique et arts du Château »

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.





21. <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – APPROBATION DU COMPTE DE</u> GESTION 2019 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

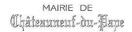
Le 15 juin 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur MAIMONE, suite à la convocation en date du 8 juin 2020, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Claude AVRIL, Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. Lui donne acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	COMPTE AD	MINISTRATIF	COMPTE D	E GESTION
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2019 DEPENSES 2019	3 719 852.77 - 2 998 870.42	868 585.44 - 1 250 065.21	3 719 852.77 - 2 998 870.42	868 585.44 - 1 250 065.21
Résultat 2019	720 982.35	- 381 479.77	720 982.35	- 381 479.77
Report 2018	761 734.99	- 325 324.76	761 734.99	- 325 324.76
Résultat global de clôture	1 482 717.34	- 706 804.53	1 482 717.34	- 706 804.53
Restes à réaliser dépenses 2019		- 114 309.77		
Restes à réaliser recettes 2019		108 600.00		
Excédent ou Besoin 2019	1 482 717.34	- 742 514.30		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 482 717.34 euros





- 2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
- 690 203.04 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- 792 514.30 euros au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

APPROUVE le compte administratif 2019, le compte de gestion 2019 et l'affectation du résultat 2019, comme indiqué ci-dessus.

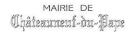
22. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2020

Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1 600 793 euros.

Il propose de fixer les taux d'imposition 2020 comme suit :





TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES DE 2019	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES DE 2020	TAUX 2019	TAUX PROPOSES POUR 2020	PRODUIT FISCAL 2020
Taxe Foncière (bâti)	3 048 927	3 117 000	23,67	23,67	737 794
Taxe Foncière (non bâti)	658 586	666 100	129,56	129,56	862 999

TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU

1 600 793 €

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2020 (budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2020 comme indiqué ci-dessus.

23. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Les dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de communiquer, chaque année, avant l'examen du budget, « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie... ».

L'état mentionné précédemment est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 se présente comme suit :





	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Γ
CHAPITRI	ES	CREDITS OUVERTS
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	1 078 000.00
012	Charges de personnel	1 550 000.00
014	Atténuation de produits	44 000.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00
023	Virement à la section d'Investissement	671 708.00
042	Opérations d'ordre entre sections	16 645.00
65	Autres charges de gestion courante	264 028.00
66	Charges financières	126 000.00
67	Charges exceptionnelles	25 000.00
	Total dépenses de fonctionnement	3 875 381.00
	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	690 203.04
013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des services	76 000.00
73	Impôts et taxes	2 513 611.00
74	Dotations et participations	323 566.00
75	Autres produits gestion courante	250 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	2 000.96
	Total recettes de fonctionnement	3 875 381.00





	SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Crédits de report	Crédits ouverts	
		DEPENSES	-		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	706 804.53		706 804.53	
041	Opérations patrimoniales	0.00		0.00	
16	Emprunts & dettes	402 000.00		402 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	19 500.00		19 500.00	
204	Subventions d'équipement versées	25 625.00	98 880.00	124 505.00	
21	Immobilisations corporelles	361 696.70	33 683.16	395 379.86	
23	Immobilisations en cours	86 211.00	11 746.61	97 957.61	
	Total dépenses d'investissement	1 601 837.23	144 309.77	1 746 147.00	
		RECETTES			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00		0.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	671 708.00		671 708.00	
024	Produits des cessions	1 440.00		1 440.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	16 645.00		16 645.00	
041	Opérations patrimoniales	0.00		0.00	
10	Dotations Fonds divers réserves	947 754.00		947 754.00	
13	Subventions d'investissement	0.00	108 600.00	108 600.00	
16	Emprunts & dettes	0.00		0.00	
27	Autres immobilisations financières	0.00		0.00	
	Total recettes d'investissement	1 637 547.00	108 600.00	1 746 147.00	

Le projet de budget primitif 2020 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2019 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 et les restes à réaliser sur investissements 2019.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2020 tel qu'indiqué dans les tableaux précédents.

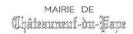
24. <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS</u> ANNÉE 2020

Rapporteur: Madame Céline KRAMER

Madame Céline KRAMER présente le projet d'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2020.

Elle propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

Article	Noms des associations et organismes publics	Montant de la subvention
6554	SMDVF	1 026,00 €
6554	SYNDICAT INTERCOM. COLLÈGE ST EXUPÉRY	16 686,23 €
657362	CCAS	25 000,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 500,00 €
6574	ARTS ET CULTURE	3 200,00 €
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500,00 €
6574	VOLLEY BALL	500,00€
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	2 000,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	3 600,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	1 200,00 €
6574	Ass. Sportive Bédarrides/Châteauneuf du Pape Rugby	36 000,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	900,00€
6574	JOYEUX PETANQUEURS	2 000,00 €
6574	LA JOIE DE VIVRE	3 000,00 €
6574	LE FOYER ASSOCIATION PAROISSIALE	500,00€
6574	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	2 400,00 €
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	4 000,00 €





6574	PAP ART	800,00€
6574	LA FOULEE CASTELPAPALE	1 500,00 €
6574	NOUVELLE JEUNESSE	1 000,00 €
6574	COMPAGNONS DU CHÂTEAU	2 000,00 €
6574	SHU SHE LONG YANG	500,00 €
6574	VOLANT 7 RIVIERES BADMINTON	800,00€
6574	ECHANSONNERIE DES PAPES	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessus.

25. PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

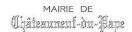
Monsieur François MAIMONE rappelle le code de la commande publique,

« Le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

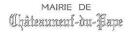
- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au <u>II de l'article 26 du code des marchés publics</u> ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : L'objet et la date du marché ; Le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement).





MARCHES DE TRA	VAUX – MP n°2	019/01	
Marchés de 20 000 à 5 548 000 € H.T.			
INDICATION	S OBLIGATOIRE	S	- 640 - 1020 - 1
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Désamiantage & démolition des bâtiments et remblaiement technique du bassin ayant pour but la réalisation d'un parking public	14/03/2019	Sarl PROVENCE VRD	30390
MARCHES DE TRA	VALIY — MP p°2	010/02	
<u>MARCHES DE TRA</u> Marchés de 20 000 à 5 548 000 € H.T.	VAUX — IVIP II 20	<u> </u>	
	S OBLIGATOIRES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Aménagement d'un espace public – Place Jean Moulin		7 LOTS	
Lot n°1-2 VRD – Réseaux secs et humides	01/04/2019	SOLS PROVENCE	84510
Lot n°3 Espaces verts	01/04/2019	CMEV EXPLOITATION	30230
Lot n°4 Gros Œuvre	-	Infructueux	-
Lot n°5 Étanchéité	01/04/2019	SOPREMA	84000
Lot n°6 Ferronnerie	01/04/2019	ALTISOLUTIONS Sasu	30250
Lot n°7 Plomberie	01/04/2019	CPC ENERGIE	84110
MARCHES DE FOURI	IIIIIDES — MD nº	°2019/03	
Marchés de 25 000 à 221 000 € H.T.	VITORES - IVIP II	2019/03	
	S OBLIGATOIRES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Organisation de la Fête de la Véraison 2019		8 LOTS	
Lot n°1 installations électriques	25/04/2019	SARL LOUBIERE	84110
Lot n°2 Sonorisation du village	25/04/2019	ACSE	84200
Lot n°3 Impressions	25/04/2019	Imprimerie DE RUDDER	84000
Lot n°4 Sérigraphie du verre	25/04/2019	ROSSI EMBALLAGES	84700
Lot n° 5 Sécurité	25/04/2019	K9SP CANINE SECURITE PROVENCE	84170
Lot n° 6 Speaker	25/04/2019	MEDIASON	84300



Le Conseil Municipal, PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

26. URGENCE SANITAIRE: EXONERATION DE LOYERS ET REDEVANCES

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par des professionnels occupants des locaux municipaux afin d'obtenir l'exonération de certains loyers.

En effet, les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, et en particulier les mesures de confinement ont eu des conséquences dramatiques sur l'activité de certaines professions.

Aussi, il est proposé de renoncer à la perception des loyers et redevances suivantes :

- Professionnels de la Maison Médicale pour les mois de mars, avril et mai 2020 (médecins, dentiste, kinésithérapeute, infirmiers, podologue),
- Local de la boucherie pour les mois de mars et avril 2020,
- Camping pour les mois de mai à octobre 2020,
- Redevances d'occupation du domaine public des bars, restaurants et commerces pour l'année 2020.
- Garage rue de la Calade pour les mois d'avril à septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'exonération des loyers et redevances pour les professionnels cités précédemment.

27. <u>AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC – MARCHE DE TRAVAUX PLACE JEAN</u> MOULIN: RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par décision n°11/2019 du 1^{er} avril 2019, un marché de travaux a été attribué afin d'aménager la place Jean Moulin au cœur du village et la maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet Abscisse réalisations.





A la date prévue d'achèvement, le 16 juin 2019, l'aménagement de l'espace public était achevé et a permis l'ouverture des commerces et de l'établissement bancaire.

Seule une problématique d'épaisseur de pierre du revêtement a décalé au 3 octobre 2019 la réception des travaux et l'établissement des procès-verbaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 45/2014 du 10 avril 2014 relative à l'autorisation faire à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n° 11/2019 du 1^{er} avril 2019 portant attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la place Jean Moulin,

Considérant qu'au 16 juin 2019, l'aménagement de l'espace public était achevé, que la place était fonctionnelle puisqu'elle a permis l'ouverture des commerces situés autour et de débuter leur activité, et a permis à la commune d'organiser et d'accueillir les festivités organisées en son sein,

Considérant que seule une problématique d'épaisseur de pierre a entraîné le prononcé tardif de l'achèvement total des travaux,

Considérant qu'au regard de ces éléments et du contexte actuel, il n'y a pas lieu de sanctionner les entreprises en appliquant des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

APPROUVE le principe de renonciation aux pénalités de retard, applicables en principe aux entreprises chargées de l'exécution du marché portant les références MP 2019/02.

28. <u>CESSION DU FONDS D'ARCHIVES ANCIENNES DU RESTAURANT « LA MERE</u> GERMAINE »

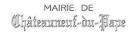
Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération 14/2018 du 12 février 2018, la commune s'est portée acquéreur du fonds d'archives du Restaurant « La Mère Germaine », comprenant un livre d'or, des signatures, dessins et photographies.

La SARL « Restaurant La Mère Germaine », représentée par sa Gérante Mme Isabelle Strasser, va exploiter le restaurant après d'importants travaux de rénovation et de mise en valeur de l'immeuble et souhaite réunir les éléments patrimoniaux liés à l'histoire de l'établissement.

Le fonds d'archives est proposé à la vente pour la somme de 3 600 €, et est composé des éléments suivants :

Page 11 sur 24





- 1 livre d'or 65 x 45 cm relié en cuir brun avec fermoir et coins de protection en métal intitulé « Châteauneuf du Pape Chez la mère Germaine Son livre d'or ».
- 227 pages de signatures, dessins, commentaires, poèmes, photographies, caricatures, partitions musicales d'artistes renommés et personnages illustres de la vie culturelle, artistique et politique, depuis 1937.
- 11 documents, 9 photographies dédicacées, 2 dessins.

La cession est conditionnée par :

- L'intégration des éléments d'archives au fonds de commerce du restaurant « La Mère Germaine »
- Le respect du droit de priorité, donné à la commune, si le fonds de commerce devait être vendu, et que l'activité de restauration ne devait plus existait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession du fonds d'archives du Restaurant de la Mère Germaine, dans les conditions mentionnées précédemment,

APPROUVE le prix de la cession qui a été fixé à 3600 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession, selon les modalités exposées cidessus.

29. GRAND DELTA HABITAT : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT DE PRÊT N° 107150

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur indique que GRAND DELTA HABITAT va réaliser la construction d'un ensemble immobilier composé de 20 logements locatifs situés au lieudit Bois de la Ville en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Bois de la Ville III, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 392 075 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure d'accorder les prêts nécessaires au financement de ce projet.

La garantie de la commune de Châteauneuf-du-Pape est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Page 12 sur 24





Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 107150 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de Châteauneuf-du-Pape accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107150 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

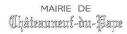
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

APPROUVE l'octroi de la garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat, dans les conditions indiquées ci-dessus.





30. <u>GRAND DELTA HABITAT : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT DE PRÊT N°</u> 107194

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur indique que GRAND DELTA HABITAT va réaliser la construction d'un ensemble immobilier composé de 20 logements locatifs situés au lieudit Bois de la Ville en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Bois de la Ville III, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 392 075 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure d'accorder les prêts nécessaires au financement de ce projet.

La garantie de la commune de Châteauneuf-du-Pape est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 107194 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de Châteauneuf-du-Pape accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 965 799.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107194 constitué de 4 lignes de prêt.

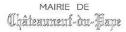
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Page 14 sur 24





article 3: Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

APPROUVE l'octroi de la garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat, dans les conditions indiquées ci-dessus.

31. <u>GRAND DELTA HABITAT : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT - CONTRAT DE PRÊT N°</u> 108038

Rapporteur: Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur indique que GRAND DELTA HABITAT va réaliser la construction d'un ensemble immobilier composé de 20 logements locatifs situés au lieudit Bois de la Ville en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Bois de la Ville III, dont le coût prévisionnel s'élève à 2 392 075 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure d'accorder les prêts nécessaires au financement de ce projet.

La garantie de la commune de Châteauneuf-du-Pape est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 108038 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de Châteauneuf-du-Pape accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 252 294.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108038 constitué de 3 lignes de prêt.

Page 15 sur 24



Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

APPROUVE l'octroi de la garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat, dans les conditions indiquées ci-dessus.

32. <u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION PORTANT PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU PAPE ET M JULIEN BARROT</u>

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

33. <u>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES TERMES DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR UNE EXTENSION DE RÉSEAU - CHEMIN DU BOIS DE LA VILLE A CHATEAUNEUF DU PAPE</u>

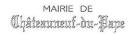
Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention entre la commune et le Syndicat Rhône Ventoux portant participation financière pour extension du réseau public d'eau potable pour assurer la défense incendie ; Considérant que le montant de la participation est évaluée à 28573,92 € ;

Page 16 sur 24





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte y affèrent.

34. <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET L'ASSOCIATION LES NOCTURNES LITTERAIRES</u>

Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation de la 3ème édition de la Manifestation Les Nocturnes Littéraires.

Compte tenu du succès rencontré lors de la tenue des deux premières éditions en 2018 et 2019, la manifestation est reconduite en 2020 et se tiendra le Samedi 8 août, rue de la République, au cœur du village.

Pour rappel, en gardant le principe fondateur de la rencontre conviviale, il s'agit de proposer au public un nombre important d'auteurs, un plateau très varié, quelques auteurs de best-sellers, quelques stars de la littérature actuelle, des auteurs régionaux, de polars, BD et jeunesse, le temps d'une soirée.

Les objectifs de la manifestation sont :

- d'instaurer un évènement culturel, accessible à un large public,
- de promouvoir et communiquer sur la diversité des atouts de Châteauneuf du Pape,
- de permettre un dialogue direct entre les auteurs et le public,
- de mettre en place de façon pérenne un évènement estival incontournable et convivial.

Les modalités de l'organisation de la manifestation seront stipulées et cadrées par une convention de partenariat entre la commune et l'association Les Nocturnes Littéraires.

L'association Les Nocturnes Littéraires s'engage au respect strict des consignes réglementaires sanitaires liées à la crise COVID-19.





Afin de contribuer aux frais de l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'édition de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association Les Nocturnes Littéraires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2020 à l'article 6745.

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FACON PONCTUELLE OU SAISONNIERE POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur: Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article et 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

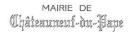
Considérant le point suivant :

• Le besoin de recrutement d'un personnel qualifié non titulaire en vue de renforcer les services municipaux de façon ponctuelle ou saisonnière tout au long de l'année 2020;

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE les postes suivants :





Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
12	Adjoint technique NT	Tous services	IB350/IM327	8 à 35/35 (*dont 5 saisonnier s) 4 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
3	Adjoint administratif NT	Administratif	IB350/IM327	1 à 35/35 2 TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°
1	Auxiliaire de puériculture ppal 2è cl NT	crèche	IB353/IM329	1 à TNC	Non titulaire Art. 3 1° Art. 3 2°

^{*5} saisonniers à temps complet pour renforcer les agents des services techniques en juillet et août

36. <u>SAEJ -ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS : FIXATION DES TARIFS MODULES DES MERCREDIS POUR LES 6-11 ANS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021</u>

Rapporteur: Madame Céline KRAMER

L'École Municipale des Sports organise les mercredis matin de 9h15 à 12h00, hors vacances scolaires, des activités sportives en direction des 6-11 ans. Ces activités ont un objectif de découverte et d'initiation aux pratiques sportives.

L'action se déroule sur deux cycles durant l'année scolaire :

- 1^{er} cycle Octobre à Février
- 2^{ème} cycle Mars à Juin

Deux groupes sont constitués :

- Les 6-8 ans, GSM, CP et CE1 groupe de 24 enfants maximum
- Les 9-11 ans, CE2, CM1, et CM2 groupe de 24 enfants maximum.

Tarifs modulés pour 1 cycle année scolaire 2020-2021 en fonction du Quotient Familial :

QF < à 400€ → 30 € à partir du 2ème enfant d'une même famille → 26 € QF de 401 à 800 euros → 35 € à partir du 2ème enfant d'une même famille → 31 € QF de 801 euros et + → 40 € à partir du 2ème enfant d'une même famille → 36 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la participation par cycle demandée aux familles pour l'année scolaire 2020-2021 suivant les tarifs modulés de 30 à 40 € ci-dessus proposés,

DIT que le régisseur de la régie du Service Animation Enfance Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

37. SAEJ: MODIFICATION DES TARIFS SEJOUR SKI 2020

Rapporteur: Madame Céline KRAMER

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse a organisé pour les vacances d'hiver 2020, un séjour ski pour 10 adolescents âgés de 11 à 17 ans

Ce séjour encadré par 2 animateurs, initialement organisé du dimanche 23 février au samedi 29 février 2020 dans la station de CLAVIERE à l'hôtel SAVOIA en Italie a été, en raison de la crise sanitaire écourté d'une journée.

Les tarifs modulés pour le séjour en fonction du quotient familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent ont été réévalués en déduisant le coût d'une journée pour chaque enfant, soit 58€

Les nouveaux tarifs se présentent de la manière suivante :

QF< à 400€ → 232€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 212€
QF de 401 à 800 euros→ 262€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 242€
QF de 801 à 1200 euros→ 292€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 272€
QF de 1201 à 1600 euros→ 322€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 302€
QF de 1601 euros et + → 352€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 332€

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 550€ par adolescent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la modification des tarifs du séjour ski 2020,

DIT que le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

Page 20 sur 24





38. RESTAURANT SCOLAIRE - ACTIVITES PERISCOLAIRES: MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur: Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur propose de réviser dès le 1^{er} septembre 2020 le tarif des repas servis à la cantine municipale.

Madame KRAMER rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la Commune de Châteauneuf-du-Pape. Les repas sont réalisés sur place par des agents municipaux sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles d'équilibre en vigueur, et les préconisations d'une nutritionniste.

La volonté municipale, depuis plusieurs années, est de privilégier les approvisionnements en circuit court, auprès de producteurs locaux ainsi que des produits frais, de qualité et français. Un menu végétarien est servi une fois par semaine, comme préconisé par la loi.

Chaque famille peut inscrire son ou ses enfants en fonction de ses besoins, en passant par un portail famille, mis en place depuis septembre 2015.

Madame le Rapporteur rappelle que le prix du repas par élève avait été fixé à 2€85 au 1er janvier 2016.

Suite à la mise en place du portail famille, et afin d'inciter les parents à respecter l'obligation de réservation des repas, il avait été décidé par délibération du 29 mars 2016 d'appliquer un tarif majoré de 4€25 pour les repas hors réservation.

Madame le Rapporteur rappelle que le service comprend non seulement le repas, mais aussi la prise en charge de l'enfant par une équipe d'animateur d'une durée de 2h00.

Considérant l'augmentation importante du taux de fréquentation des élèves sur le restaurant scolaire (près de 30% supplémentaire entre janvier 2016 et janvier 2020), les coûts des produits de qualité proposés, les investissements et charges annuelles de ce service, Madame le Rapporteur propose de modifier le tarif du repas en 3 tranches établies, selon le revenu fiscal de référence avant abattement, afin de ne pas pénaliser les familles aux revenus plus modestes.

Madame le Rapporteur soumet à l'Assemblée, la mise en place d'un nouveau tarif pour les enfants présents sur le temps de périscolaire du midi mais pris en charge en PAI (Protocole Accueil Individualisé) afin de participer au coût de prise en charge de l'enfant sur les 2h00 du temps méridien.



REVENU FISCAL DE REFERENCE AVANT ABATTEMENT	TARIF DU REPAS PAR ENFANT
0 à 20 000.00 €	2.90€
20 001.00 € à 40 000.00€	3.00€
Plus de 40 000.00€	3.10€

TARIF PERISCOLAIRE PRISE EN CHARGE PAI.	1€

Le tarif majoré de 4€25 en cas de non réservation reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,

APPROUVE le nouveau tarif périscolaire de prise en charge des PAI à compter du 1^{er} septembre 2020,

MODIFIE l'article 02 « tarifications et inscriptions » du règlement intérieur du Restaurant scolaire selon les nouveaux tarifs proposés comme indiqué ci-dessous.

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE CHATEAUNEUF DU PAPE

Article 2 – TARIFICATIONS ET INSCRIPTIONS:

Pour être admis au restaurant scolaire, l'enfant doit être inscrit sur le portail famille (BL enfance). L'inscription au repas se fait aussi le matin en début de classe auprès de l'enseignant. La réservation des repas de votre enfant est obligatoire.

Un tarif majoré sera appliqué au repas non réservé et les absences non excusées seront facturées.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et affiché à l'entrée du restaurant scolaire, sur le dossier d'inscription aux services périscolaires et à la Mairie.

Tarifs et facturation de la cantine : (revenu fiscal de référence avant abattement, sur présentation de la feuille d'imposition).

0 à 20 000.00	2.90 euros
20 001.00 à 40 000.00	3 euros
Plus de 40 000.00	3.10 euros
Tarif repas PAI	1 euros
Tarif majoré en cas de non réservation	4.25 euros

Page 22 sur 24



Si la feuille d'imposition, n'est pas fournie à l'inscription, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Les réservations et les absences doivent être signalées sur le portail famille avant 8h30 ou par SMS au 06 82 93 52 40 avant 8h30 le matin même.

Au-delà de ces horaires elles ne seront plus acceptées sauf pour les enfants malades (Sur présentation du certificat médical obligatoirement à remettre à l'accueil de la Mairie).

Les factures ne sont plus éditées sur papier.

Les modes de paiement peuvent être réalisés en ligne via le portail famille ou à l'accueil de la Mairie.

(Chèque, espèce, CB) – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans le cas contraire un rappel pour paiement sera adressé aux familles. Faute de régularisation un courrier du service comptable sera envoyé avant émission d'un titre émanant du Trésor Public.

Pour les enfants qui mangent à la cantine toute l'année, les mêmes jours, le service gestionnaire de la Mairie peut sur demande des parents par email, par courrier ou sur le portail famille, réserver les repas des enfants à l'année.

Cependant les absences seront à déclarer.

Pour les enfants en garde alternée une photocopie du jugement sera demandée et un courrier précisant le calendrier des gardes signé par les deux parents devra être envoyé au SAEJ : service animation enfance jeunesse de la ville.

Les tarifs sont fixés et modifiés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et affichés à l'entrée du restaurant scolaire et à la Mairie.

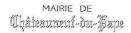
En cas de difficultés financières, le responsable légal peut solliciter l'aide des services sociaux compétents.

39. ACTIVITES PERISCOLAIRES: MODIFICATION DE TARIF

Rapporteur: Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, en complément de la garderie périscolaire du soir, un service périscolaire a été mis en place les lundis-mardis-jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 pour la prise en charge des élèves des écoles Albert Camus et Jean Macé de la Commune de Châteauneuf du Pape avant le temps scolaire.

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2015, applicable dès la rentrée scolaire 2015/2016, une tarification forfaitaire à la journée a été établie en 3 tranches en fonction des revenus fiscaux de référence comprenant la garderie périscolaire du matin (de 7h30 à 8h20) et la garderie périscolaire du soir (de 16h30 à 18h00) selon le barème suivant :





- Accueil périscolaire à la journée par enfant selon le revenu fiscal de référence

0 à 20 000.00	0.15 cts
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts
Plus de 40 000.00	0.25 cts

Madame le Rapporteur soumet à l'Assemblée l'application de ces tarifs pour chaque service proposé et non sur la base d'un forfait de présence de l'élève à la journée :

- Garderie périscolaire du matin par enfant selon le revenu fiscal de référence

0 à 20 000.00	0.15 cts
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts
Plus de 40 000.00	0.25 cts

- Garderie périscolaire du soir par enfant selon le revenu fiscal de référence

0 à 20 000.00	0.15 cts
20 001.00 à 40 000.00	0.20 cts
Plus de 40 000.00	0.25 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs des garderies périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme ci-dessus proposés.

40. <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUSIQUE</u> ET ARTS DU CHÂTEAU »

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Claude AVRIL

Le secrétaire de séance,

Page 24 sur 24

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPÁL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2020

Affiché le 22 juin 2020